

Episode de pollution et circulation différenciée / vignette Crit'Air

En cas d'épisode de pollution atmosphérique, des mesures seront prises à compter de l'été 2021 pour informer la population des « bon gestes » à adopter et pour renforcer les actions visant à améliorer durablement la qualité de l'air en agissant sur les transports.

Les mesures transports en cas de pic de pollution atmosphérique

Pourquoi prendre des mesures en cas de pic ?

La santé de chacun est concernée ! Une exposition de quelques heures à quelques jours à un épisode de pollution peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, des crises d'asthme et une aggravation des troubles cardio-vasculaires ou respiratoires.

Ces situations peuvent avoir des effets très négatifs sur des personnes particulièrement vulnérables, notamment les femmes enceintes, les nouveau-nés et les personnes atteintes de maladies respiratoires ou cardiovasculaires.

Y'a-t-il souvent des pics de pollution et combien durent-ils ?

Au cours des 4 dernières années, les pics de pollution ayant nécessité des mesures sont survenus

- › En 2017 : 2 jours
- › En 2018 : 3 jours
- › En 2019 : 10 jours
- › En 2020 : aucune journée

Ils sont souvent l'été mais peuvent aussi arriver à une autre période.

Cela reste un phénomène rare et court.

Quelles sont les mesures d'urgence transports ?

La première mesure (niveau 1) est la limitation de la vitesse dans tout le Département de 20km/h (sans descendre en dessous de 70km/h).

La seconde mesure est d'inciter à limiter l'usage de la voiture individuelle pour tous en rappelant les alternatives possibles :

- › le covoiturage
- › le télétravail
- › le décalage des horaires de travail
- › les transports en commun
- › le vélo
- › le stationnement en parkings relais

En cas de pic de pollution sévère (niveau 2), une troisième mesure est l'interdiction de circuler pour les véhicules les plus polluants dans des zones définies: c'est la **circulation différenciée**. La différenciation se base sur la vignette Crit'Air.

Les zones concernées ont été définies sur Antibes Juan-les-Pins, Golfe-Juan, Saint-Laurent du Var et Cagnes-sur-Mer et sont en cours de définition à Nice et Cannes.

Qui prend ces mesures ?

La mise en place de ces mesures sont précisées dans un Plan d'Urgence de Transports défini par les principaux acteurs institutionnels et économiques du Département, et pris lors de la réunion d'un comité d'experts sous les directives du Préfet des Alpes-Maritimes.



La Vignette Crit'Air et la circulation différenciée

La vignette Crit'Air est obligatoire pour circuler en cas de **circulation différenciée dans des zones définies** lors des pics de pollution dans le Département des Alpes Maritimes. Elle doit être collée de manière visible sur le véhicule.

La vignette Crit'Air indique le niveau de pollution d'un véhicule, valable pour toute la durée de vie de celui-ci. Il y a 6 niveaux : plus le numéro de la vignette est élevé, plus le véhicule est polluant.

En avril 2021, le prix de la vignette est de **3,67 € (montant avril 2021)**, frais de port inclus.

En cas de non possession de la vignette, l'amende forfaitaire en cas de circulation en période de pic de pollution dans les zones à circulation différenciée est de 68€ (montant avril 2021)

Qui doit avoir une vignette Crit'Air ?

Tout véhicule doit être équipé de sa vignette Crit'Air pour pouvoir circuler dans les zones concernées

<https://www.agglo-sophiaantipolis.fr/vivre-et-habiter/evoluer-dans-son-environnement/maintenir-un-environnement-sain/episode-de-pollution-et-circulation-differenciee-vignette-critair?>

lors de pic de pollution obligeant la mise en place de la circulation différenciée.

Tous les types de véhicules à moteur sont concernés : voiture, utilitaire, moto, scooter, poids-lourd

Pour pouvoir circuler en toute tranquillité dès cet été dans les Alpes Maritimes, même en cas de pic de pollution et si vous n'avez pas d'autres choix de déplacement, pensez donc à commander la vignette Crit Air de votre véhicule dès aujourd'hui !

Comment l'obtenir ?

Vous pouvez acheter la vignette Crit'Air en ligne ou par courrier.

En ligne :

<https://www.certificat-air.gouv.fr/demande/cgu> ↗

Par courrier :

https://www.certificat-air.gouv.fr/docs/CQA_Formulaire_demande_courrier.pdf ↗

Pour + d'informations :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr> ↗